

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :

Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-16

Contrat d'apprentissage - service Espaces Verts

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier. En vertu des articles L6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).

L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Favorable à ce dispositif, la ville de Saint-Quay-Portrieux a régulièrement recours à des apprentis.

Pour cette rentrée scolaire, une demande d'apprentissage a été déposée dans le cadre de la formation d'un Baccalauréat professionnel aménagement paysager.

Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage. Il aura pour mission de tutorer l'apprenti(e) afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de formation.

Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge.

Le maître de stage percevra une indemnité correspondant à une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation d'un(e) apprenti(e) accueilli(e) au service Espaces Verts, les membres du conseil municipal sont invités à valider pour la rentrée scolaire 2026-2027, la conclusion du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Période de la formation	Rémunération de l'apprentie
Espaces Verts	Baccalauréat professionnel aménagement paysager	D'août 2026 à juillet 2028	Respect des barèmes minimum légaux fixés en fonction de l'âge et du cycle de formation visé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le centre de formation,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Maire,
Thierry SIMELIERE**

